



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U13 à U18 pour la Saison 2019 – 2020

Catégorie U13 :

- 1 groupe de 12 équipes issu d'un brassage sur cahier des charges disputé les 7 et 14 septembre. Il sera dénommé « D1 Challenge Jean Michel Lefèvre » et débutera le samedi 21 septembre
- Des groupes de D2 – D3 et D4, issus des brassages de niveau 1 et 2, avec un démarrage de la compétition le 2 novembre

Catégorie U14 :

- Suite aux 5 journées de brassage regroupant des équipes U14 et des équipes U15, toutes les équipes U14 seront intégrées dans un groupe championnat U15 dernier niveau qui débutera le samedi 2 novembre
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U13 ou U14.
- A l'issue de ce championnat, un classement avec les résultats de ces équipes U14 entre elles sera établi et donnera lieu à une accession en U15 Ligue

Catégorie U15 :

- Suite aux 5 journées de brassage regroupant des équipes U14 et des équipes U15, toutes les équipes U15 seront intégrées dans des groupes de 10 voire 12 équipes en fonction de leur classement des brassages niveau 1 et 2
- Le championnat débutera le samedi 2 novembre
- A l'issue de ce championnat, le club classé premier du groupe D1 pourra accéder en U16 Ligue

Catégorie U16 :

- Le nombre d'équipes engagées dans cette catégorie étant suffisant, il y aura mise en place d'un championnat qui débutera le samedi 21 Septembre.
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U15 ou U16
- A l'issue de ce championnat, le club classé premier pourra accéder en U17 Ligue

Catégorie U17 :

- Suite aux 5 journées de brassage regroupant des équipes U17 et des équipes U18, toutes les équipes U17 seront intégrées dans un groupe championnat U18 dernier niveau qui débutera le samedi 2 novembre
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U16 ou U17
- A l'issue de ce championnat, un classement avec les résultats de ces équipes U17 entre elles sera établi et donnera lieu à une accession en U18 Ligue

Catégorie U18 :

- Suite aux 5 journées de brassage regroupant des équipes U16, U17 et U18, toutes les équipes U18 seront intégrées dans des groupes de 10 équipes en fonction de leur classement des brassages niveau 1 et 2
- Le championnat débutera le samedi 2 novembre
- Il n'y aura pas d'accession en Ligue pour cette catégorie.

ACCESSION au CHAMPIONNAT de LIGUE

U13 : les 4 premiers du groupe «Challenge JM LEFEVRE » accède au championnat U14 Ligue

U14 : le premier du championnat U14 accède au championnat U15 Ligue

U15 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U16 Ligue

U16 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U17 Ligue

U17 : le premier du championnat U17 accède au championnat U18 Ligue

U18 : Ayant un championnat U17, il n'y aura pas d'accession en Ligue pour cette catégorie

Si un club, ayant vocation à accéder en Ligue à l'issue de la saison, refusait l'accession, il serait proposé au 2^{ème} du groupe cette accession.

Si refus du 2^{ème} du groupe, proposition au 3^{ème} du groupe

Si refus du 3^{ème} du groupe, aucune accession ne sera possible en Ligue

Pour le U13 Challenge, on pourra aller jusqu'au 6^{ème} du groupe.

Rappel : une Entente ne peut accéder en Championnat de Ligue

DEROULEMENT des RENCONTRES

• Toutes les rencontres doivent être jouées à la date prévue au calendrier, sauf remise générale fixée par le District ou la Ligue.

• En cas d'impraticabilité du terrain du club recevant, celui-ci proposera un terrain de repli ou le match sera automatiquement inversé si on est en phase aller.

- Si ce cas d'impraticabilité du terrain du club recevant survenait au-delà du vendredi 17 heures, le club recevant doit contacter le président de la Commission des Jeunes afin d'établir la marche à suivre.

- Les demandes de report de match ne seront acceptées que si elles sont faites uniquement dans Foot Clubs (pas de fax ou e-mail). Une fois l'accord du club adverse donné (au plus tard le mardi soir précédant la rencontre du samedi), le District notifiera le report dès le mercredi matin. Lors de la demande de report, la nouvelle date ou le nouvel horaire **sont obligatoires**. Si l'un des ces éléments n'étaient pas remplis, la demande de dérogation serait refusée.

- Si une demande de report de match venait à parvenir moins de 4 jours avant la rencontre, la Commission :

- se réserve le droit de la refuser,
- se réserve le droit de déclarer les 2 clubs battus par forfait si la rencontre venait malgré tout à se jouer et d'appliquer le droit de dérogation approprié aux 2 clubs,
- se réserve le droit de l'accorder à titre exceptionnel tout en appliquant le droit de dérogation approprié au club demandeur

- Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre.

- Demande de dérogation permanente pour jouer à un horaire autre que celui défini ci-dessous ou pour jouer à un autre jour que le samedi (le dimanche par exemple), il y a lieu de faire, (dès parution des groupes), une demande au service Compétitions du District afin de l'intégrer au niveau des calendriers. Si cela n'était fait, il y a lieu de passer par des demandes dérogations individuelles et au coup par coup.

- Les rencontres non disputées à la dernière date du calendrier de chacune des phases seront perdues par forfait (0 point) aux deux équipes.

- Les 2 dernières journées de la phase retour des championnats doivent se jouer, **impérativement**, le même jour et à la même heure (toutes les dérogations permanentes prévues tombent à l'eau).

- Horaires des rencontres :

- U13 : le **Samedi** à 11 h 00 tout au long de l'année
- U14 à U18 : 15 h 00 pour novembre-décembre – 16 h 00 sur janvier-février – 16 h 30 de mars à fin championnat

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans la même catégorie, la rencontre de l'équipe 1 aura lieu le samedi et la rencontre de l'équipe 2 le dimanche matin à 10 heures si on ne peut pas jouer en alternance ou pas assez de terrains.

- **FMI obligatoire** sur toutes les rencontres.

- S'il advenait que la **FMI ne soit pas validée** (pour différentes raisons), le club recevant devra se mettre en contact avec le service Compétitions du District dès le lundi.
- Si **utilisation d'une feuille papier**, obligation aux 2 clubs de transmettre cette feuille de match papier au service Compétitions du District pour le lundi soir au plus tard. **Passé le lundi soir, il sera donné match perdu aux 2 équipes par pénalité avec une amende.**

QUALIFICATION - PARTICIPATION

- Les compétitions se déroulent dans les conditions de qualification et de participation édictées par les Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France

- **Toutefois, conformément à la recommandation fédérale, les joueurs U15 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions U18 ni U17.**

DISPOSITIONS GENERALES

- Détermination du Classement pour des équipes figurant dans le même groupe :
 - au nombre de points si le nombre de matchs est le même.
 - au quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués si le nombre de matchs est différent.
 - au goal-average particulier à condition que toutes les équipes se soient rencontrées
 - au goal-average général en retirant le score avec la meilleure différence
 - à la meilleure attaque en retirant le match avec le plus de but inscrit
 - à la meilleure défense
 - au tirage au sort
- La comptabilisation de forfait général (**4 rencontres continues ou discontinues**) pour une équipe sera prise en compte sur les forfaits cumulés à compter du **1^{er} octobre** (même si à cette date, la phase de brassage n'est pas terminée).
- Du début de la phase de Brassage et ce jusqu'au 30 septembre, seule l'amende financière a été appliquée à l'équipe ayant déclaré forfait.
- Toute équipe n'ayant pas effectuée un **minimum de 13 matchs officiels** (hors coupe) dans la saison sera déclarée **forfait général**.
- Entente de Club :
 - Obligation pour chaque club composant l'entente d'avoir chacun **6 joueurs licenciés** (à compter du 1^{er} octobre jusqu'au dernier jour du championnat) dans la catégorie concernée
 - Obligation de retourner le document officiel de Demande d'Entente (signé par les Présidents) au District de la Somme au **maximum pour le 30 septembre**.
 - Si une de ces 2 obligations n'étaient pas remplies, l'entente ne couvrirait pas les clubs vis-à-vis de son obligation en matière d'équipes de jeunes mais pourrait toutefois participer au championnat.
- La Commission se réserve le droit de modifier la structure des championnats, compte tenu du nombre d'équipes engagées et du fonctionnement des compétitions.
- Pour les cas non traités dans le présent règlement, il sera fait application du règlement particulier de la Ligue des Hauts de France ou à défaut, des règlements généraux de la Fédération.